

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2024/227

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de SCOTPA en date du 31 juillet 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux d'aménagement de bourg, il y a lieu d'interdire le stationnement.

**ARRETE**

Article 1. À partir du 2 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit rue Marcelle Nadaud.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du demandeur.

Article 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le demandeur au minimum quatre jours avant le début des travaux et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 21 août 2024

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques